Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES CONTRE LA SÉCHERESSE

Interdiction des feux en forêt

En raison de la sécheresse marquée de ces derniers mois et de la présence d'herbes sèches en lisières, le danger d'incendies en forêt et dans les roselières est particulièrement important.

En conséquence, et en application de la loi forestière, le Département de la sécurité et de l'environnement a pris la décision d'interdire tout feu ou barbecue en forêt, à moins de 10 mètres des lisières, ainsi qu'à proximité des roselières. Cette décision est applicable immédiatement et jusqu'à nouvel avis.

Par ailleurs, les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés dans une poubelle.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 avril 2011

M. Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts, service des forêts, de la faune et de la nature, 079 214 39 24